

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

COMMUNE DE BRUERE-ALLICHAMPS



### **Conclusions motivées**

du Commissaire enquêteur

**Dossier : Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)**

### **Enquête Publique**

**Du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023**

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

- Le projet de parc solaire de Bruère-Allichamps fera l'objet d'un bail de 22 ans avec possibilité de renouvellement jusqu'à 42 ans. Les retombées économiques locales, sur une durée de 30 ans (durée de vie moyenne d'un parc solaire), sont estimées au titre des taxes sur la construction à 6 539€ répartis sur la commune et le département, sur l'exploitation (par an) à 22 758 € répartis sur la commune, la communauté de communes et le département. Ainsi, sur une durée d'exploitation de 30 ans, le porteur de projet estime un total de taxes à 689 279€ réparties entre les trois collectivités. A cela s'ajoutera pour la commune un loyer annuel de 3 000€/ha soit plus de 15 000€/an avec une revalorisation annuelle de 0.5%.

Les retombées économiques totales sont donc estimées à plus de 600 000€ dont plus de 400 000€ pour la commune.

Je retiens qu'au regard de l'arrêté n°22/0422 du 7 juin 2022 de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, les éventuels vestiges archéologiques enfouis sur le terrain objet du présent permis seront préservés. Par ailleurs, les techniques employées pour la pose des supports des panneaux photovoltaïque permettront de les préserver.

Je note que la DRAC n'a pas émis d'objection à la réalisation de ce projet et ce malgré la proximité de monuments historiques classés ou inscrits.

#### 6.4 Mes conclusions personnelles sur le projet de parc photovoltaïque

À la lumière de l'ensemble des éléments détaillés précédemment, en application du principe de la théorie du bilan, c'est-à-dire après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet, j'émet :

### **UN AVIS FAVORABLE**

**Sur le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le pré de la Porte » sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps (Cher)**

Fait à Lamotte Beuvron, le 21 décembre 2023

Roberto FUENTES

Commissaire Enquêteur